

# CCAS DE BARR

Département du

**Bas-Rhin**

## Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil d'Administration

Arrondissement de

**Sélestat**

**Séance du 6 mai 2026**

Nombre des  
membres élus ou  
nommés

**11**

Membres élus ou  
nommés  
en fonction

**11**

Sous la présidence de Madame Nathalie KALTENBACH, Présidente, le Conseil d'Administration, légalement convoqué le 24 avril 2026, s'est réuni à la Mairie de Barr en séance ordinaire.

Membres élus ou  
nommés  
présents

**10**

Etaient présents : Mme Ferda ALICI, Mme Monique BOEHM, Mme Florence GODART, M. Jean-Daniel HERING, Mme Nathalie KALTENBACH, Mme Dorothée KREISS, Mme Martine MERCKLE, Mme Laure RUZZA, M. Maxime STAERCK, Mme Anne STECK, Mme Florence WACK, membres élus ou nommés,

Membres élus ou  
nommés  
absents

**1**

Absents excusés : M. Maxime STAERCK qui a donné procuration à Mme Nathalie KALTENBACH.

**N° 12 / 6-V-2026 / CCAS BARR**

---

### DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS N°2

---

Le Conseil d'Administration détient une plénitude de compétences pour régler les affaires du CCAS, toutes les décisions relatives au CCAS doivent émaner de son Conseil d'Administration.

En vertu de l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs à la Présidente, à la Vice-Présidente ou à la Vice-Présidente déléguée du CCAS **pour l'attribution des aides facultatives du CCAS.**

Le circuit des aides d'attribution des aides facultatives doit être efficient et allier fluidité et réactivité dans la réponse à des situations de vie complexes des administrés.

- Vu l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Conseil d'Administration à donner délégation de pouvoirs, et pour la durée de son mandat, à sa Présidente, à sa Vice-Présidente ou à sa Vice-Présidente déléguée ;
- Vu l'article L.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération n°9 du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS ;
- Vu la délibération n°10 du Conseil d'Administration en date du 6 mai 2026 procédant à l'élection de la Vice-Présidente déléguée du CCAS,
- Considérant la nécessité de garantir la continuité de l'action sociale du CCAS en matière d'attribution des aides facultatives.

## DELIBERATION

**Le Conseil d'Administration du CCAS après en avoir délibéré décide à l'unanimité**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de pouvoir est donnée, pour la durée de son mandat, à sa Présidente Madame Nathalie KALTENBACH, à sa Vice-Présidente Madame Florence WACK ou sa Vice-Présidente déléguée Madame Laure RUZZA en matière d'attribution des prestations facultatives d'aide alimentaire, de chauffage, ou de secours.

**Article 2** : En cas d'absence ou d'empêchement de la Présidente, délégation est donnée à la Vice-Présidente, à la Vice-Présidente déléguée ou au directeur du CCAS dans les mêmes conditions.

**Article 3** : Conformément aux prescriptions de l'article R.123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les décisions prises dans les matières déléguées, seront signées personnellement par la Présidente, la Vice-Présidente ou la Vice-Présidente déléguée. En outre, la Présidente, la Vice-Présidente, ou la Vice-Présidente déléguée devront, à chaque séance du Conseil, rendre compte des décisions prises sur le fondement de la présente délégation.

**Article 4** : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 5** : Le directeur du CCAS et le Trésorier principal de Sélestat seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Pour extrait conforme,  
Barr, le 12 mai 2026  
La Présidente,  
Nathalie KALTENBACH



Le secrétaire de séance,  
Jean-Daniel HERING

